
Règlement de participation 2025

Subvention pour la réduction des déchets verts

Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie, la Communauté de communes Caux-Austreberthe créée/maintient pour 2025 son dispositif d'aides à l'achat concernant au choix :

- Un robot tondeur/tondeuse mulching
- Un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique
- Un broyeur individuel à végétaux

La gestion du déchet vert à la parcelle permet de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes Caux Austreberthe et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage privé ou l'achat d'un robot tondeur/tondeuse mulching/kit à adapter sur une tondeuse classique telles que prévues dans la délibération n° 0 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 19 mars 2025.

Objet de la subvention

Le présent règlement vise à fixer les règles d'attribution et de versement d'une subvention à l'achat de broyeur individuel à végétaux, un robot tondeur/tondeuse mulching ou un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique. Il définit les droits et obligations du bénéficiaire.

Conditions de participation

Pour être éligible, le foyer candidat doit impérativement :

- Être un particulier et résider sur le territoire de la communauté de communes Caux-Austreberthe,
- Disposer au minimum d'un jardin de 500m² (uniquement pour la subvention liée au mulching) OU avec un linéaire de haies d'un minimum de 5 mètres (uniquement pour la subvention liée au broyeur)
- Ne plus apporter ses tontes/branchages en déchèterie ou en présentation à la collecte des déchets (valorisation du broyat au sein du foyer)
- Ne pas avoir bénéficié d'une opération similaire précédente à une adresse déjà dotée

Le candidat doit déposer :

- Le formulaire de demande
- La facture acquittée (achats effectués à compter du 31 mars 2025).

Conditions techniques d'octroi du broyeur à végétaux

La Communauté de Communes a créé une note de prévention sur les différents broyeurs à végétaux afin d'orienter les achats selon les besoins et les spécificités du jardin.

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont :

- Des broyeurs électriques ou thermiques homologués et achetés auprès de professionnel, neuf ou d'occasion

Règlement de participation 2025 Subvention pour la réduction des déchets verts

- La puissance minimale doit être de 2 000W ou 3CV
- Achat de broyeur à végétaux uniquement et non pas une location
- Broyeur non professionnel
- Broyage par système de disques, de rotor porte-couteaux ou de turbine

Type d'équipement et taux de subvention

Le montant de la subvention allouée par Caux-Austreberthe pour trois types d'équipements au choix non cumulables par foyer, en vertu de la délibération n°0 du 19 mars 2025 est fixé à :

- 30% du prix d'achat TTC d'un robot tondeur ou tondeuse mulching plafonné à 300€
- 30% du prix d'achat TTC d'un broyeur à végétaux plafonné à 300€
- 50% du prix d'achat TTC d'un kit mulching à adapter sur une tondeuse classique plafonné à 300€

La subvention pourra être attribuée à un seul membre majeur d'un même foyer. Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'en une seule fois par personne pendant une période de dix ans. Il est à noter que les options de l'équipement et la pose ne seront pas prises en compte dans le montant de la subvention.

Calendrier de l'opération

A partir du 31 mars 2025 jusqu'à épuisement des subventions (30.000€ de subvention totale) et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 :

⇒ Dépôt des candidatures en ligne sur www.caux-austreberthe.fr (possibilité de déposer le dossier complet au 103 allée des vergers à Barentin)

Attention : Seuls les achats effectués à compter du 31 mars 2025 pourront faire l'objet d'une demande de soutien sous réserve de l'enveloppe disponible.